



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2004/1
22 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation
Quatorzième session, 22-24 novembre 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**de la quatorzième session du Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 22 novembre 2004, à 10 heures**

Parallèlement à la présente session, une table ronde sur la coopération en matière de réglementation en Europe du Sud-Est se tiendra l'après-midi du 22 novembre et un atelier international sur l'analyse comparative de la qualité sera organisé le 23 novembre.

On trouvera les documents de la quatorzième session sur l'Internet, à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/trade/stdpol>.

1. Adoption de l'ordre du jour TRADE/WP.6/2004/1
2. Élection du Bureau
3. Questions découlant de la cinquante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe et de la huitième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise ECE/TRADE/340
4. Table ronde sur la coopération en matière de réglementation en Europe du Sud-Est TRADE/WP.6/2004/2
5. Atelier international sur les meilleures pratiques concernant les systèmes nationaux d'attribution de labels de qualité TRADE/WP.6/2004/3
TRADE/WP.6/2003/10
6. Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national TRADE/WP.6/2004/4
7. Coordination ECE/STAND/20/Rev.5
TRADE/WP.6/2004/5
 - Liste CEE des secteurs appelant une normalisation
8. Harmonisation
 - a) Transposition et utilisation des normes internationales
 - b) Législation horizontale nationale TRADE/WP.6/2004/6
 - c) Recommandation «L» de la CEE – «Modèle international pour une harmonisation technique fondée sur de bonnes pratiques de réglementation à mettre en œuvre aux fins de la préparation, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales» – Projets sectoriels et régionaux TRADE/WP.6/2004/7
9. Évaluation de la conformité
 - a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national TRADE/WP.6/2004/8
 - b) Agrément TRADE/WP.6/2004/9
 - c) Questions diverses TRADE/WP.6/2004/10
 - d) Questions relatives à l'assurance de la qualité (y compris les travaux menés par l'Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité) TRADE/WP.6/2004/11
TRADE/WP.6/2004/12
TRADE/WP.6/2004/13

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| 10. Surveillance des marchés | TRADE/WP.6/2004/14 |
| 11. Métrologie | |
| 12. Programme de travail | TRADE/WP.6/2003/15 |
| 13. Questions diverses | |
| 14. Adoption du rapport | TRADE/WP.6/2004/15 |

* * *

Calendrier provisoire de l'examen des points de l'ordre du jour

Premier jour	Points 1, 2, 3, 6, 7 et 4 (Table ronde)
Deuxième jour	Points 5 (Atelier) et 8 (d)
Troisième jour	Points 8 (a, b, c, e), 9, 10, 11, 12, 13 et 14

* * *

ANNOTATIONS

Introduction

1. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat sur la base: a) du programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation; b) des délibérations ou des décisions pertinentes adoptées par le Groupe de travail à sa treizième session (novembre 2003), par la Commission à sa cinquante-neuvième session (février 2004) et par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa huitième session (mai 2004); et c) des accords conclus par les membres du Bureau, les coordonnateurs et les rapporteurs à leur réunion de mars 2004.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

2. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2. Élection du Bureau

3. Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail doit élire un président et deux vice-présidents. Il est rappelé que M. C. ARVIUS (Suède), M. V. KORESHKOV (Biélorus) et M. M. PODHORSKY (Slovaquie) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidents de la treizième session.

Point 3. Questions découlant de la cinquante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe et de la huitième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

4. Le secrétariat fera un rapport oral sur les débats tenus et les décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-neuvième session et sur les résultats des débats qui se sont déroulés à la huitième session du Comité (mai 2004). Le rapport de la huitième session sera mis à la disposition des délégations (ECE/TRADE/340).

Point 4. Table ronde sur la coopération en matière de réglementation en Europe du Sud-Est

Généralités

5. Il est rappelé que parallèlement à sa treizième session, le Groupe de travail a organisé un séminaire international sur les bonnes pratiques réglementaires et des exemples régionaux les 10 et 11 novembre 2003. (Le rapport du séminaire est paru sous la cote TRADE/WP.6/2003/16/Add.1).

6. Au cours du séminaire, des expériences régionales et des démarches adoptées dans différentes zones d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord ont été exposées aux participants. Une séance a été spécialement consacrée aux faits nouveaux en matière de réglementation dans les pays des Balkans, s'agissant en particulier des obstacles juridiques, institutionnels et réglementaires au commerce intrarégional.

7. À l'issue du séminaire, le Groupe de travail a estimé qu'il fallait poursuivre le dialogue et les échanges d'informations concernant les méthodes retenues en matière de réglementation, l'objectif étant de renforcer la compréhension mutuelle et la confiance entre les organismes de réglementation et d'encourager et d'inviter ces organismes à utiliser, chaque fois que faire se peut, pour atteindre les objectifs légitimes de la réglementation, les moyens les moins restrictifs pour les échanges commerciaux.

8. S'agissant des financements spéciaux fournis à la CEE pour faciliter la participation des pays des Balkans au séminaire et les activités de suivi dans cette région, le Groupe de travail a remercié l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et confirmé son intention de continuer à fournir une assistance technique aux pays des Balkans pour les aider à mieux comprendre et à mieux utiliser les bonnes pratiques en matière de réglementation conformément aux méthodes décrites dans le «Modèle international» (recommandation «L»).

Table ronde

9. La table ronde qui se tiendra le 22 novembre 2004 aura pour objet d'examiner les progrès accomplis dans l'établissement d'un réseau de représentants des États des Balkans désignés à cet effet et dans la définition des besoins et priorités en matière de convergence des réglementations et de programmes d'assistance technique dans la région.

10. Des représentants de gouvernements et d'organismes de réglementation de pays de l'Europe du Sud-Est seront invités à partager leurs données d'expérience sur les questions d'actualité en matière de réglementation en vue de faciliter le commerce et la coopération économique dans la sous-région.

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi de l'ordre du jour provisoire de la table ronde (TRADE/WP.6/2004/2), ainsi que de contributions et d'exposés concernant des expériences nationales en matière de réglementation.

Point 5. Atelier international sur les meilleures pratiques concernant les systèmes nationaux d'attribution de labels de qualité

12. À ses sessions précédentes, le Groupe de travail a noté l'intérêt et l'importance des programmes gouvernementaux d'assurance de la qualité pour sensibiliser l'opinion aux questions liées à la qualité et a décidé de poursuivre l'examen de ces questions et d'inviter les gouvernements intéressés à communiquer des informations sur leurs expériences et à formuler des propositions pour entreprendre de nouvelles initiatives.

13. À sa treizième session, le Groupe de travail a également examiné une proposition relative à un système de gestion intégré élaborée par l'Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité de la CEE (pour plus de détails, voir le point 9 d) de l'ordre du jour).

14. Le Groupe de travail a noté l'importance des questions soulevées par les représentants et convenu d'organiser avec l'Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité (Équipe SGQ) un atelier consacré aux problèmes de la qualité et autres préoccupations des pays en transition dans ce domaine. Cet atelier se tiendra parallèlement à la quatorzième session du Groupe de travail.

15. L'Atelier a pour objet d'appeler l'attention des décideurs sur l'importance des systèmes d'assurance de la qualité qui constituent l'un des instruments permettant d'améliorer la qualité des biens et services à l'échelon local et d'accroître la compétitivité des entreprises sur leurs marchés d'exportation.

16. Des activités de sensibilisation à la question de la qualité pourraient être entreprises notamment par le biais des systèmes nationaux et régionaux d'attribution de labels de qualité. De nombreux pays de la CEE disposent déjà de systèmes de ce type et l'Atelier vise à échanger des données d'expérience à leur sujet.

17. Il sera rendu compte des réponses fournies à ce jour au questionnaire présenté lors de la réunion du Groupe de travail WP.6 tenue en novembre 2003 (voir le document TRADE/WP.6/2003/10). Les délégations sont invitées à communiquer des renseignements sur leurs systèmes nationaux d'attribution de labels de qualité en suivant le modèle décrit dans le document susmentionné.

18. Des responsables ministériels, des représentants de cercles de qualité et de comités d'attribution de labels de qualité, ainsi que des représentants d'organismes publics et d'entreprises privées seront invités à échanger leurs expériences.

19. Les recommandations formulées par les participants à l'Atelier seront présentées au Groupe de travail pour examen et adoption.

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi de l'ordre du jour provisoire de l'Atelier (TRADE/WP.6/2004/3), ainsi que de contributions et d'exposés concernant des situations nationales et régionales.

Point 6. Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national

21. Les délégations nationales, les organisations internationales et régionales, la Commission européenne et la Communauté d'États indépendants sont invitées à rendre compte de leurs activités en matière de normalisation et de réglementation, ainsi que des programmes de coopération technique avec d'autres pays ou régions. Si ces renseignements sont disponibles suffisamment à l'avance, ils seront publiés sous la cote TRADE/WP.6/2004/4.

22. À sa treizième session, le Groupe de travail a examiné le texte du projet d'accord entre les 12 États membres de la CEI sur les grandes lignes de l'harmonisation des règlements techniques (document TRADE/WP.6/2003/3). Le Groupe de travail s'est félicité de cet accord, qui constituait un moyen pratique de faciliter et de développer les échanges et l'intégration dans la région. On a fait observer que l'accord de la CEI pouvait avoir valeur d'exemple pour la coopération entre les États membres de la CEE en matière de réglementation, non seulement en ce qui concerne les règlements techniques harmonisés mais aussi dans le contexte plus général de l'harmonisation des procédures juridiques et autres en rapport avec la coopération commerciale ou économique.

23. Le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la métrologie et la certification sera invité à faire le point sur l'état de cet accord et sur tout autre projet connexe d'élaboration d'une législation spécifique sectorielle pour les 12 États membres de la CEI.

24. Les délégations seront également informées des résultats de la «Conférence internationale sur les règlements techniques: intérêts nationaux et expériences internationales», organisée par le Groupe de travail en coopération avec les autorités russes en mai 2004 à Kazan (Fédération de Russie).

Point 7. Coordination

Liste CEE des secteurs appelant une normalisation

25. À la suite des débats de sa onzième session, en 2001, le Groupe de travail avait adopté la cinquième version révisée de la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation, publiée en 2002 sous la cote ECE/STAND/20/Rev.5.

26. Le Groupe de travail souhaitera peut-être commencer à établir la prochaine version révisée de la Liste. Il souhaitera peut-être aussi envisager d'intégrer dans le champ d'application et le mode de présentation de la Liste des régions et des secteurs dans lesquels les gouvernements jugent nécessaire d'engager un dialogue international sur les questions de convergence des réglementations afin d'éviter les obstacles techniques au commerce.

27. Les organismes internationaux et régionaux de normalisation mentionnés dans la Liste sont invités à communiquer des renseignements actualisés sur leurs activités dans les secteurs qui y sont énumérés.

Environnement: participation des gouvernements aux travaux de normalisation

28. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail a examiné des renseignements concernant la protection de l'environnement et la gestion environnementale, en vue de rendre plus transparente la participation des gouvernements aux travaux de normalisation y relatifs et de développer l'adoption et la mise en œuvre des normes qui en résulteraient.

29. Des renseignements ont déjà été fournis par les délégations de la République tchèque et de la Suède (document TRADE/WP.6/2001/5) ainsi que de la Slovénie et de la Turquie (document TRADE/WP.6/2002/4). Le Groupe de travail a en outre invité d'autres délégations à communiquer des renseignements au secrétariat.

30. Si lesdits renseignements sont communiqués suffisamment à l'avance, ils feront l'objet du document TRADE/WP.6/2004/5, ainsi que toutes les propositions que pourra faire le Rapporteur pour la coordination sur d'autres mesures à prendre.

Point 8. Harmonisation

a) Transposition et utilisation des normes internationales

31. Rappelons que, lors des sessions précédentes, les délégations ont examiné l'importance à accorder à l'application des normes internationales dans les pays membres et à l'accessibilité de l'information concernant la transposition des normes au niveau national. À ce propos, le Groupe de travail a examiné l'expérience des gouvernements et des organisations internationales dans l'établissement de mécanismes permettant de suivre la mise en œuvre des normes internationales au niveau national.

32. À la treizième session, la délégation israélienne a présenté le système national de normalisation et de réglementation, y compris les mécanismes permettant d'intégrer les normes étrangères pertinentes dans la réglementation nationale; le représentant de la Commission électrotechnique internationale (CEI) a rendu compte des principales conclusions de l'étude menée par la Commission sur la transposition et l'application de ses normes au niveau national.

33. À la quatorzième session, les délégations et les organismes de normalisation seront invités à fournir des renseignements sur la transposition et l'application des normes régionales et internationales par les organes de leurs pays.

b) Législation horizontale nationale

34. Lors de sessions précédentes, le Groupe de travail a examiné des renseignements sur la législation horizontale nationale concernant la réglementation technique, la normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité dans les États membres de la CEE suivants: République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie et Suède (TRADE/WP.6/2001/6), Bulgarie (TRADE/WP.6/2002/9) et ex-République yougoslave de Macédoine (TRADE/WP.6/2002/3/Add.1). Le Groupe de travail a décidé de poursuivre les échanges

de renseignements et a invité les délégations à présenter de nouvelles communications afin d'apporter des renseignements supplémentaires sur la législation en matière de surveillance des marchés et sur la pratique de ces pays en matière d'établissement, d'adoption et d'application des règlements techniques (qu'ils soient adoptés au niveau parlementaire ou ministériel) ainsi que sur la façon dont l'application des règlements est régie afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt.

35. Si ces communications sont soumises suffisamment à l'avance, elles feront l'objet du document TRADE/WP.6/2004/6, ainsi que les propositions d'action présentées par les rapporteurs pour l'harmonisation.

- c) Recommandation «L» de la CEE – «Modèle international pour une harmonisation technique fondée sur de bonnes pratiques de réglementation à mettre en œuvre aux fins de la préparation, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales» – projets sectoriels et régionaux

36. Le «Modèle international» a été publié en tant que nouvelle recommandation de la CEE («L») dans la série de recommandations sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4) et a en outre été distribué aux délégations sous la forme d'un document distinct (TRADE/WP.6/2002/7).

37. Le Groupe de travail sera informé des activités entreprises par l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe «START») afin d'appuyer les initiatives des parties intéressées (par exemple, instances de réglementation, entreprises et organismes de normalisation) et des régions fondées sur le «Modèle international».

38. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de ses projets régionaux dans la CEI (accord sur l'harmonisation des règlements techniques) et dans les Balkans («projet de réglementation CEE/SIDA en Europe du Sud-Est») et de ses initiatives sectorielles dans les domaines des télécommunications et des engins de terrassement (document TRADE/WP.6/2004/7).

39. S'agissant de l'«Initiative de l'industrie des télécommunications» de la CEE, il est rappelé qu'à sa treizième session le Groupe de travail a approuvé la création et le mandat d'une équipe spéciale de l'industrie des télécommunications chargée d'administrer le projet (TRADE/WP.6/2003/16/Add.2). Il a également demandé au secrétariat d'inviter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies intéressés (conformément à l'annexe C, art. 2.1, de la recommandation «L») à se joindre à l'«Initiative de l'industrie des télécommunications». Cette invitation a été adressée aux pays intéressés en avril 2004.

40. Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans le cadre de ce projet et de l'élaboration du projet «d'objectifs réglementaires communs», tel que suggéré dans le modèle. Le projet peut être consulté sur la page Web du Groupe de travail (<http://www.unece.org/trade/stdpol>, sous la rubrique «sectoral initiatives»).

41. À sa treizième session, le Groupe de travail a également examiné et approuvé une proposition de nouveau projet sectoriel dans le secteur des engins de terrassement, présentée par des représentants du secteur et fondée sur le «Modèle international». Au sujet de cette initiative

de la CEE dans le secteur des engins de terrassement, le Groupe de travail sera invité à envisager de confier sa mise en œuvre à l'Équipe d'experts «START» et à demander aux autorités nationales compétentes des États membres de la CEE de faire savoir au secrétariat si elles souhaitent participer à un dialogue sur la convergence des réglementations, sur la base des propositions présentées par les représentants du secteur.

Point 9. Évaluation de la conformité

a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national

42. Les délégations nationales et les organisations internationales et régionales sont invitées à rendre compte des faits nouveaux concernant l'évaluation de la conformité et qui intéressent le commerce aux niveaux international, régional et national. Les organisations internationales sont également invitées à faire le point de la situation en ce qui concerne les guides internationaux, les normes, etc. Si ces renseignements sont disponibles suffisamment à l'avance, ils feront l'objet du document TRADE/WP.6/2004/8. On procédera à un échange d'informations sur l'état de la situation concernant les accords de reconnaissance mutuelle en vigueur entre les États membres de la CEE, notamment dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne.

b) Agrément

43. Le Rapporteur pour l'agrément présentera un document sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine et, en particulier, sur les travaux en cours aussi bien dans des organisations internationales (par exemple la Conférence internationale pour l'agrément des laboratoires d'essais et le Forum international de l'agrément) que dans des organisations régionales (document TRADE/WP.6/2004/9).

c) Questions diverses

Systemes de gestion environnementale

44. Un document sur les activités les plus récentes du Comité technique 207 de l'ISO (Comité technique sur le management environnemental) sera présenté pour information aux délégations sous la cote TRADE/WP.6/2004/10.

45. Il est rappelé qu'à ses précédentes sessions, le Groupe de travail a examiné des questions relatives à l'apparition de nouveaux obstacles techniques au commerce liés à l'environnement et a invité les délégations à soumettre d'autres renseignements utiles pour complément d'examen.

Foresterie

46. À sa treizième session, le Groupe de travail a été informé de l'état de sa coopération avec le Comité du bois de la CEE dans le domaine de la certification forestière.

Agriculture biologique

47. Les faits nouveaux concernant les activités de l'Équipe spéciale internationale CNUCED/FAO/IFOAM chargée de l'harmonisation dans l'agriculture biologique seront présentés au Groupe de travail.

d) Questions relatives à l'assurance de la qualité (y compris les travaux menés par l'Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité)

48. À sa treizième session, le Groupe de travail avait examiné un questionnaire sur les modèles, les distinctions et les bonnes pratiques existant au niveau national pour les PME dans le domaine de la qualité (TRADE/WP.6/2003/10), qui avait été établi afin de recueillir des renseignements et permettre des analyses comparatives.

49. Le Groupe de travail a également examiné un document contenant une proposition de projet relative à un système de gestion intégré (document TRADE/WP.6/2003/12). Un tel système prendrait en compte les critères liés à la qualité, à l'environnement, à l'emploi, à la dimension sociale, à la gestion de l'entreprise, etc., et, en particulier, permettrait aux petites entreprises de tenir compte de ces aspects dans leurs activités, tout en réduisant leurs coûts liés à la certification.

50. Un certain nombre de questions concernant les systèmes de gestion de la qualité ont été examinées, ainsi que le lien entre les labels nationaux de qualité et les normes internationales. On est convenu qu'il fallait entreprendre d'autres travaux pour trouver des solutions pratiques dans ce domaine.

51. Les délégations nationales et les organisations régionales et internationales sont invitées à faire part de leur expérience dans la mise en œuvre de programmes d'assurance de la qualité, à fournir les renseignements demandés dans le questionnaire (TRADE/WP.6/2003/10), ainsi qu'à faire connaître leurs vues sur la proposition de projet relative à un système de gestion intégré (TRADE/WP.6/2003/12). Si ces renseignements sont disponibles suffisamment à l'avance, ils feront l'objet du document TRADE/WP.6/2004/11, qui sera examiné lors de la session et de l'Atelier (voir également le point 6 de l'ordre du jour).

52. Le Rapporteur pour la qualité analysera les renseignements reçus et formulera toute proposition utile (TRADE/WP.6/2004/12).

53. Il est rappelé qu'une équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité a été mise sur pied en février 2002, sous les auspices du Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8) de la CEE, étant entendu qu'elle rendrait aussi compte au Groupe de travail WP.6 et travaillerait en étroite collaboration avec lui.

54. Un représentant de l'Équipe rendra compte des activités entreprises en 2004 et des propositions de coopération avec le Groupe de travail (TRADE/WP.6/2004/13). On trouvera plus de renseignements concernant l'Équipe à l'adresse Internet suivante: <http://www.unece.org/ie/quams.htm>.

55. L'un des cofondateurs de l'Équipe, le Groupe de travail WP.8, a récemment modifié le champ de ses activités et demandé en conséquence au Groupe de travail WP.6 d'étudier s'il souhaitait et pouvait assumer la responsabilité du travail de l'Équipe. Les délégations seront invitées à faire connaître leurs vues à ce sujet.

56. Sur la base de cette discussion, le Groupe de travail examinera l'état de sa coopération avec l'Équipe et les possibilités de coopération sur le fond et la forme, notamment la possibilité d'intégrer les activités de l'Équipe dans son programme de travail. Les rapporteurs pour la qualité soumettront des propositions à cet égard (voir le document TRADE/WP.6/2004/13).

Point 10. Surveillance des marchés

57. Il est rappelé qu'à la suite des conclusions du Forum international sur la surveillance des marchés, tenu parallèlement à sa douzième session, le Groupe de travail a recommandé de créer une équipe d'experts de la surveillance des marchés pour examiner les sujets de préoccupation.

58. En septembre 2003, à l'invitation du Gouvernement slovaque, un atelier sur «la surveillance des marchés dans le contexte d'une Europe élargie: approches actuelles et orientations futures» et la première réunion du Groupe spécial d'experts ont été organisés. Le nouveau groupe a reçu le titre de «Groupe consultatif de la surveillance des marchés» (Groupe «MARS» en abrégé).

59. À sa treizième session, le Groupe de travail a appuyé les activités du nouveau Groupe et a approuvé son mandat (TRADE/WP.6/2003/16/Add.2). Il a prié les délégations de porter à la connaissance des organes de surveillance des marchés de leur pays les propositions du Groupe et a invité les États intéressés à participer à ses travaux.

60. Le Groupe de travail sera informé des activités entreprises par le Groupe, en particulier des résultats de sa réunion conjointe avec des représentants d'organismes de surveillance des marchés des pays de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC), qui s'est tenue en Slovaquie en avril 2004 (document TRADE/WP.6/2004/14).

Point 11. Métrologie

61. Les rapporteurs pour la métrologie rendront compte au Groupe de travail des faits nouveaux survenus dans le domaine de la métrologie et des travaux actuellement menés par les organisations internationales et régionales qui pourraient présenter un intérêt, en particulier pour les pays en transition.

Point 12. Programme de travail

62. Il est rappelé qu'à sa treizième session le Groupe de travail est également convenu de lier la révision de son programme de travail (et la hiérarchisation des éléments du programme) au cycle budgétaire de la CEE et de prendre ses décisions concernant son programme de travail tous les deux ans compte tenu des modifications convenues lors de ses sessions.

63. Le programme de travail pour 2004-2005 a été décrit dans le rapport de la treizième session (TRADE/WP.6/2003/15).

Point 13. Questions diverses

64. Le Groupe de travail examinera les travaux de ses coordonnateurs et rapporteurs et se prononcera sur leurs missions futures et l'étendue de leurs activités.

65. Le Groupe de travail sera informé des dates provisoires de ses réunions en 2005 et 2006.

Point 14. Adoption du rapport

66. Il est rappelé que, à sa treizième session, le Groupe de travail est convenu qu'à sa session annuelle il n'approuverait qu'une liste des principales décisions, étant entendu que la partie descriptive du rapport annuel serait rédigée par le secrétariat, en concertation avec les membres du Bureau, en tenant compte des contributions apportées au cours de la session.

67. Le Groupe de travail approuvera donc une liste des principales décisions prises lors de la session. Le rapport final sera publié sous la cote TRADE/WP.6/2004/15.
